

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07-102**
 OBJET : **CONVENTION APE 2019/2020 - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS**
 Nomenclature : 1.3.2

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 07 102 -
 ANNEXE Convention
 AssociationAPE.pdf

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAudeau, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine REGNIER

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires et conformément au Projet Educatif de Territoire, la commune de Treillières a décidé d'organiser des ateliers péri-éducatifs en parallèle de l'accueil périscolaire pour l'ensemble des écoles.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le fonctionnement restera identique à l'année scolaire écoulée, 2 ateliers APE 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi) dans chaque école élémentaire.

Pour animer ces ateliers, la commune fait appel à différentes associations.

Une convention signée par la commune et l'association partenaire définit les modalités d'intervention de l'association dans la mise en place des ateliers. Le tarif horaire varie selon l'association et le statut de l'intervenant.

Une nouvelle convention est établie pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le maire à signer la convention et les pièces afférentes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019
 Le Maire, Alain ROYER.

Accusé de réception en préfecture
 044-214382091-20190701-2019-07-102-DE
 Date de transmission : 03/07/2019
 Date de réception préfecture : 03/07/2019